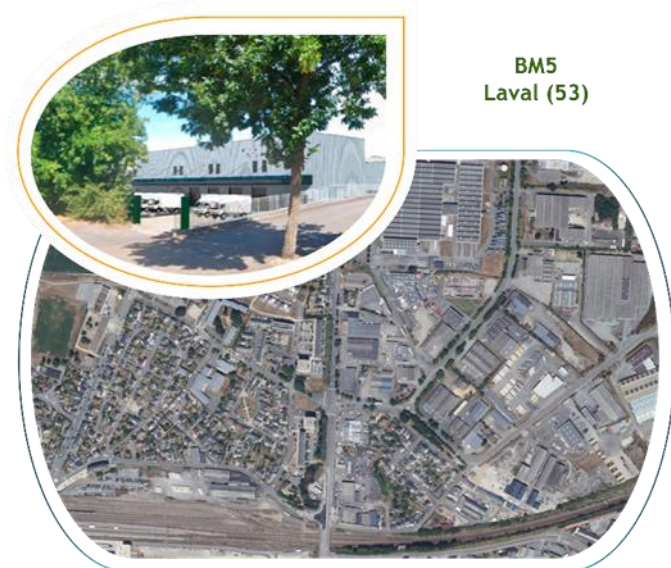


Dossier d'Enregistrement Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Blanchisserie BM5 de LAVAL



Pièce Jointe n° 12 **Pièce 5 selon CERFA n° 15679*04**

**Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de
l'installation**

décembre 2023

Courrier envoyé à Monsieur le Maire de LAVAL (pas de réponse à ce jour)

Monsieur le Maire
Mairie de LAVAL
Place du 11 Novembre
CS 71327
53013 LAVAL Cedex

Lettre Recommandée AR n°1A 206 189 7313 8

Objet : Avis sur les conditions de remise en état de site.
Dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Monsieur Le Maire

Je soussigné Mme GEORGES, dirigeante de la société BM5, envisage le développement de mon activité de blanchisserie située 35 boulevard Clément Ader, 53000 LAVAL. La blanchisserie aura une capacité de 40 tonnes de linge avec un maxi à 50 tonnes de linge par jour.

Dans ce cadre, le site sera soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2340 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le dossier de demande d'enregistrement est en cours de réalisation.

La réglementation et plus précisément l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement, stipule que le dossier doit comporter :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, [...], ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Aussi, en cas de cessation d'activité sur le site actuel, nous préconisons de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, c'est-à-dire un usage d'activités économiques (zone UZPE B).

Le choix sur l'usage futur du site sera établi en totale concertation avec les autorités locales afin de s'assurer de leur cohérence avec la politique locale d'aménagement et surtout la destination prévue en termes d'usage futur du site après le démantèlement des installations. Cette concertation sera formalisée par la remise pour approbation au Maire de LAVAL d'un dossier documenté concernant le projet de réhabilitation du site (plans du site, bilan environnemental du site, historique des usages successifs, proposition d'usage futur, etc.).

Vous trouverez, également, ci-joint notre proposition de remise en état du site après arrêt définitif.

Nous sollicitons alors votre avis sur ces propositions afin que notre dossier d'enregistrement puisse être jugé complet et régulier lors de son dépôt en Préfecture.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de notre haute considération.

Mme GEORGES

**Proposition de remise en état du site
lors de l'arrêt de l'activité**

Conformément à l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement, la société BM5 s'engage à respecter, en cas d'arrêt définitif de son activité sur le site envisagé 35 boulevard Clément Ader, 53000 LAVAL, les préconisations suivantes :

1. **Notification au préfet de la date d'arrêt trois mois au moins avant celle-ci**
2. **Evacuation complète des équipements (équipements de lavage et de séchage, compresseur, chaudière) et stocks divers.**

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les équipements seront déposés, réutilisés sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

L'évacuation des déchets générés sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.
3. **Evacuation des produits dangereux et des déchets.**

Les produits polluants et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, traitement, etc....) dans les filières les plus adaptées du moment.
4. **Nettoyage des zones libérées.**

Les eaux utilisées pour le nettoyage et les déchets générés par ce nettoyage seront traitées et/ou éliminés dans des centres agréés.
5. **Réalisation d'un mémoire d'abandon de site.**

Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la phase suivante consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « mémoire d'abandon de site » afin de porter à connaissance de l'administration les éléments suivants, conformément à la réglementation en vigueur :

 - ✓ Plans et historique (usages successifs) du site,
 - ✓ Situation environnementale et vulnérabilité du site :
 - L'insertion du site dans son environnement,
 - L'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire,
 - Si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau...)
 - Conclusion et mesures conservatoires éventuelles.
 - ✓ Propositions sur le type d'usage futur du site lorsque les terrains sont susceptibles d'être affectés à un nouvel usage.

6. Réalisation d'un mémoire de réhabilitation

Lorsque les types d'usage futur seront déterminés, l'exploitant transmettra au préfet un « mémoire de réhabilitation » comprenant notamment :

- ✓ Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- ✓ Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- ✓ En cas de besoin, la surveillance à exercer,
- ✓ Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

7. L'exploitant informera le préfet des éventuels travaux prévus ou prescrits dans le cadre de la réhabilitation du site

Courrier en réponse de la SCI CLEMENT sur l'usage futur.

SCI CLEMENT
22 RUE DE CLERMONT
53000 LAVAL
RCS LAVAL : 879 210 235

BLANCHISSERIE DU MAINE
BM5
35 Bd Clément ADER
53000 LAVAL

Objet : Avis sur les conditions de remise en état de site.
Dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Référence : Votre courrier du 12/09/2023

Madame, Monsieur

Vous nous avez fait parvenir en date 12/09/2023 un courrier dans lequel vous sollicitez notre avis sur vos propositions de réhabilitation du site en cas de cessation d'activité.

Nous vous informons par le présent courrier que nous acceptons vos propositions de remise en état à savoir :

- La réhabilitation du le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, c'est-à-dire un usage d'activités économiques (zone UZPE B).
- Le choix sur l'usage futur du site qui sera établi en totale concertation avec les autorités locales afin de s'assurer de leur cohérence avec la politique locale d'aménagement et surtout la destination prévue en termes d'usage futur du site après le démantèlement des installations. Cette concertation sera formalisée par la remise pour approbation au Maire de LAVAL d'un dossier documenté concernant le projet de réhabilitation du site (plans du site, bilan environnemental du site, historique des usages successifs, proposition d'usage futur, etc.).
- La réhabilitation telle que vous l'avez proposée dans votre courrier et que nous reprenons page suivante.

Restant à votre disposition pour toute demande complémentaire, nous vous prions de recevoir, madame, Monsieur nos sincères salutations.

Le 15/12/2023

Magali GEORGES

SCI CLEMENT

22 rue de Clermont -53000 LAVAL

e.mail : mglaval@orange.fr

RCS LAVAL 879 210 235

**Proposition de remise en état du site
lors de l'arrêt de l'activité**

Conformément à l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement, la société BM5 s'engage à respecter, en cas d'arrêt définitif de son activité sur le site envisagé Boulevard Clément ADER, 53000 LAVAL, les préconisations suivantes :

- 1. Notification au préfet de la date d'arrêt trois mois au moins avant celle-ci**
- 2. Evacuation complète des équipements (équipements de lavage et de séchage, compresseur, chaudière) et stocks divers.**

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les équipements seront déposés, réutilisés sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

L'évacuation des déchets générés sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

- 3. Evacuation des produits dangereux et des déchets.**

Les produits polluants et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, traitement, etc..) dans les filières les plus adaptées du moment.

- 4. Nettoyage des zones libérées.**

Les eaux utilisées pour le nettoyage et les déchets générés par ce nettoyage seront traités et/ou éliminés dans des centres agréés.

- 5. Réalisation d'un mémoire d'abandon de site.**

Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la phase suivante consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un «mémoire d'abandon de site» afin de porter à connaissance de l'administration les éléments suivants, conformément à la réglementation en vigueur :

- ✓ Plans et historique (usages successifs) du site,
- ✓ Situation environnementale et vulnérabilité du site :
 - l'insertion du site dans son environnement,
 - l'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire,
 - si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau..)
 - conclusion et mesures conservatoires éventuelles.
- ✓ Propositions sur le type d'usage futur du site lorsque les terrains sont susceptibles d'être affectés à un nouvel usage.

6. Réalisation d'un mémoire de réhabilitation

Lorsque les types d'usage futur seront déterminés, l'exploitant transmettra au préfet un « mémoire de réhabilitation » comprenant notamment :

- ✓ les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- ✓ les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- ✓ en cas de besoin, la surveillance à exercer,
- ✓ les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

7. L'exploitant informera le préfet des éventuels travaux prévus ou prescrits dans le cadre de la réhabilitation du site